

Compte rendu Conseil municipal du 9 juillet 2015.

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 22

Nombre de conseillers votants 27

L'an deux mille quinze le neuf juillet, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2015.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Claude Marcel, Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Jean-Marc Roux-Sibilon, Odile Lantz, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve-Marie Buissière, Claire Panczuk, Chantal Doucet, Claire Richard, Françoise Derancourt Pons, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoît Astier, Cécile Bally.

Pouvoirs : Rachel Carretti à Louis Miccoli. Claire Moynier à Patrick Warin. Christophe Rival à Dominique Parrel. Benoît Mischel à Benoît Astier. Fabien Fortoul à Claude Rey.

Secrétaire de séance : Odile Lantz.

Le quorum est atteint Dominique Parrel ouvre la séance à 20h30.

Les comptes-rendus du conseil municipal des mois d'avril et juin sont validés.

Le maire souhaite rajouter un point un point non inscrit à l'ordre du jour : demande de subvention pour centre de loisirs auprès de la CAF. Le conseil municipal à l'unanimité accepte de rajouter ce point.

FONCIER et PATRIMOINE

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Vente du bien acquis par l'EPFL rue du Bérard.

Le projet de confortement du centre bourg « 44 Rue du Bérard » est intégré au projet communal de 2014 et a été inscrit au PPI.

La propriété concernée (ex Chamard Bois) a été identifiée comme un enjeu majeur de la centralité et a fait l'objet d'un portage foncier par l'EPFL en 2013 :

. parcelle AC 90- 406 m²- 236 000 €.

. parcelles AC 88 et 89 - 783 m²- 171 600 €, pour mise en réserve foncière au titre du Paf (habitat et logement social) dans le cadre du programme d'intervention 2008/2012.

Le taux des frais de portage par l'EPFL était de 2.3 %, il est actuellement de 1 %.

Suite à l'offre de vente faite auprès de plusieurs aménageurs, EDIFIM, ACCELIA et Immobilière de la vallée du Rhône une proposition financière a été présentée par l'Immobilière de la vallée du Rhône 24 rue Balzac 26 Valence (groupe VALRIM), pour un projet, de 15 logements et un commerce au rez de chaussée.

Le montant proposé est de 340 000 €, soit une offre intéressante dans un contexte immobilier peu favorable.

Le déficit de l'opération serait de 67 600 € plus les frais de portage qui seront facturés par l'EPFL.

Dans le PPI, le déficit prévu était compris entre 80 000 € et 100 000 €.

Le conseil municipal doit se prononcer :

. Soit le projet n'est pas possible,

. Soit cette opération permet de réaliser le centre Bourg prévu.

Eve Buissière - dans le projet du mandat, le commerce imaginé était un bar. Est-il possible de réserver cet espace pour cet usage à la collectivité ?

Dominique Parrel - il faudrait l'acheter 150 000 € si nous souhaitons être propriétaire du local.
Claude Rey - Il faut gérer l'espace public qui sera devant le commerce.
Dominique Parrel - A aborder dans le montage de l'opération lorsqu'elle sera déposée.
Gérard Chêne considère que ce projet est important pour le centre ville.
Après débat le conseil municipal décide à l'unanimité la sortie de portage à 340 000 € avec l'EPFL.

Acquisition foncière pour réalisation de la voie verte. Consorts Gallot.

Par délibération 19/2014 le conseil municipal a délibéré sur le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle AB 806 aux consorts Gallot afin de réaliser la voie verte. Le prix fixé dans le compromis était de 93 500 € pour une surface de 1203 m², soit 77.72 €.

La largeur de la voie verte est portée à 5 mètres au lieu de 6 m. La surface serait de 1080 m². Le coût d'acquisition serait de 83 938 €. Il y a lieu de prendre une délibération pour modifier le coût financier de cette acquisition. Le notaire est maître Hermann.

Réduction de la surface : 123 m².

Le conseil municipal après débat adopte à l'unanimité.

Acquisitions pour aménagements de sécurité et ou aménagements de voirie :

1 - aux consorts Foucrier et Gagnière - il s'agit d'aménagement de sécurité qui consiste à sécuriser l'intersection avec la RD 128a, sur la parcelle AC 487 en partie pour une surface de 90 m² environ (bande de 3 m de large le long de la rue des lavandes) Le bâtiment sera démolé par le vendeur. Le compromis a été signé au prix de 50 € le m². Le notaire est maître Legrand Voiron. Claude Rey précise qu'il faut réaliser une étude pour l'aménagement.
Après débat le conseil municipal à l'unanimité valide l'acquisition et autorise le maire à signer les documents.

2 - aux consorts Epaud/Penavaire - aménagement cheminement piétons - parcelle AH 10 pour une surface de environ 45 m² le long de la Rd 128 « route du bourg » sur une largeur de 2 mètres. Ce tènement supporte un emplacement réservé au Plu. L'acquisition se ferait au prix de 30 € le m². La collectivité remettrait le tènement à l'identique (clôture et haie). Le notaire est maître Grousseau Voiron.

Décision du conseil municipal : après débat à l'unanimité le conseil municipal valide.

3 - Acquisition aux consorts Janin -Reynaud - Ce bien est situé « chemin du bois joli. Cette parcelle AE 933 d'une superficie de 40 m² environ constitue le bas côté de la route. Il supporte un poteau de distribution ERDF et un puits perdu pour EP. L'acquisition doit se réaliser à 3 € maximum le m² (la négociation est en cours). (Un plan est joint). Le notaire est maître Legrand Voiron. Le conseil municipal après débat valide cette acquisition et autorise le maire à signer les documents se référant à ce dossier.

4 - Acquisitions foncières et indemnité d'éviction pour réalisation du bassin de rétention des Verchères.

Suite aux promesses de vente avec les différents propriétaires des terrains concernés par le bassin des Verchères, à savoir la SCI les Pommiers, Madame Cottave et avec l'exploitant Monsieur Ferrard il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les ventes définitives, à verser les sommes dues à chacun, à savoir :

- 1 - Consorts COTTAVE.** parcelle AI 275 les Verchères, 5791 m²- 28 955 €, soit 5 € le m². Le notaire est maître Legrand Voiron.

Le conseil municipal après débat à l'unanimité autorise le maire à signer les actes liés à cette acquisition.

2 - Sci les Pommiers. Parcelles AI 223 224 225 - 8 459 m² - 42 295 €, soit 5 € le m².
Le notaire est maître Deschamps à St Egrève.

Le conseil municipal après débat à l'unanimité autorise le maire à signer les actes liés à cette acquisition.

3 - Monsieur FERRARD agriculteur, exploitant la parcelle de madame Cottave ayant refusé l'acquisition et le droit de préemption, a accepté l'indemnité d'éviction d'un montant de 5 553.70 €. Les frais des actes seront à la charge de la collectivité. Ces sommes sont prévues au budget 2015. Le notaire est maître Legrand Voiron.

Gérard Chêne rappelle que le droit d'éviction est dû par le propriétaire.

Après débat le conseil municipal par 20 voix pour et 7 abstentions (Benoit Astier, Gérard Chêne, Jean Marc Roux Sibillon, Claire Panczuk, Claire Richard, Jean Pierre Métral, Benoit Mischel) valide le principe de cette indemnité et autorise le maire à signer l'acte correspondant et à verser l'indemnité à l'exploitant.

Des indemnités d'éviction seront également à payer pour l'exploitation des terrains de la Sci des Pommiers. Des actes sont à rédiger

ENFANCE

Dossier présenté par Myriam Cebola.

1 - CEJ petite enfance.

Un coordinateur enfance serait à embaucher pour assurer la coordination dans les activités des établissements et service enfance dans le cadre du projet global de la collectivité négocié avec la Caf, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés par le CEJ petite enfance. Dans le CEJ sont concernés les crèches de St Etienne de Crossey, Coublevie et le Ram. Cette embauche serait réalisée dans le cadre du CEJ des 5 communes : Coublevie, la Buisse St Aupre, St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin.

Le coût de ce contrat serait de 30 000 € pour un an pour un temps plein, 12 000 € par an pour un 40 %.

L'engagement accepté par les assemblées serait sur un temps maximum de 40 %.

L'aide de la Caf serait de 80% soit environ 9600 € par an pour un 40 %. C'est la dernière année que la CAF s'engage pour ce genre de poste avec un financement à 80 %. Il resterait à la charge des 5 communes environ 2 500 € par an. L'engagement auprès de la CAF doit être immédiat, car la participation de la Caf est supprimée à partir de 2016. Les représentants de toutes les communes, présents au sein des instances, vu les conditions financières, ont émis un avis favorable. Ce poste pourrait être créé fin 2015 ou début 2016.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce sujet.

Myriam Cebola rappelle que le CEJ était suivi auparavant par des élus de Coublevie, ensuite des élus St Etienne de Crossey.

Cécile Bally estime que créer un poste à 40% pour de l'administratif, c'est démentiel. La CAF finance aujourd'hui, mais demain rien n'est assuré. Il faut voter sur un poste à 30 %.

Patrick Warin estime également que 40 % d'un temps plein c'est trop important.

Myriam Cébola rappelle la situation : actuellement des dossiers sont en retard.

Dominique Parrel propose de modifier la délibération avec maximum 40 % et il faut que Myriam Cebola fasse le point avec les autres communes

Dominique Parrel rappelle que ces temps rendent difficile le travail pour les personnes qui sont employées : trois endroits à travailler, marché du travail difficile, précarisation de poste.

Cécile Bally considère que c'est de l'argent public : Le besoin est de 30 c'est 30.

Décision - Un temps qui passe de 30 à 40 %.

Le profil du poste est rappelle par Mme Cebola.

Cécile Bally estime que la fiche de poste effectuée par la Caf n'est pas adaptée à ce poste. Des missions annoncées ne sont pas sur ce poste, comme porter la politique du développement du territoire.

Le maire met au vote le principe d'augmentation de Poste de 30 à 40 %. A l'unanimité le principe est accepté.

SCOLAIRE.

Dossiers présentés par Myriam Cebola.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, décidée par le gouvernement en 2013, une nouvelle organisation du temps scolaire a été mise en place à la rentrée 2013-2014.

A l'issue d'une année de fonctionnement, ponctuée d'améliorations proposées par le comité de suivi, un bilan positif a été constaté et partagé par la majorité des acteurs éducatifs.

Cette nouvelle organisation a été perturbée lors de la rentrée 2014- 2015 par une hausse des effectifs, qui s'est traduite par une ouverture de classe en maternelle. L'allongement du temps de restauration pour faire déjeuner plus de 300 enfants, ne permettait plus de réaliser dans des conditions satisfaisantes les activités périscolaires mises en place pendant la pause méridienne.

Suite à ce constat, le Maire début 2015 a demandé à l'adjointe à la vie scolaire, Madame Cebola, de réunir le comité consultatif des rythmes scolaires pour proposer des améliorations sur l'organisation de la pause méridienne.

L'analyse de la situation a montré qu'il fallait agir sur deux points, qui sont à l'origine des dysfonctionnements constatés :

- réduire le nombre d'enfants sur la cantine d'Orgeoise pour améliorer les conditions de repas et faire en sorte que tous les enfants puissent manger avant 13h,
- revoir l'organisation de la pause méridienne afin de redonner une durée de 45 mn effectives pour l'exercice du TAP.

C'est sur la base de ces deux objectifs que le comité a travaillé durant tout le printemps et qu'il a proposé des actions correctives et un nouveau dispositif qui ont été validés lors du conseil municipal du 11 juin dernier.

Les décisions et la nouvelle organisation qui en découlent seront mises en place dès la rentrée prochaine.

NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE ANNEE 2015-2016

HORAIRES DES ECOLES

Groupes scolaires	L-M-J-V	Mercredi
Bérard	8h20/11h30 13h45/15h50	8h20-11h20
Orgeoise	8h30/11h45 14h/16h	8h30-11h30

Ces nouveaux horaires répondent à deux exigences :

. La demande des parents de procéder à un décalage entre les deux écoles pour permettre de récupérer les enfants inscrits dans les deux écoles,

. Permettre aux enfants de CM2 de se rendre pour 11h45 au self du collège plan Menu.

Le décalage des horaires d'entrées et sorties de l'Ecole du Bérard entraîne une modification des horaires du bus.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette nouvelle organisation du temps scolaire.

(Présentation des horaires du bus)

PR 03

Horaires 2015/2016

Ne circule qu'en période scolaire

PRIMAIRE COUBLEVIE			
Immjv			
COUBLEVIE	RTE DES GORGES	07:55	
COUBLEVIE	LA TIVOLLIERE	07:58	
COUBLEVIE	LE BARRIOZ	08:01	
COUBLEVIE	PLACE BROCHIER	08:06	
COUBLEVIE	ORGEOISE	08:08	
COUBLEVIE	RUE DU 11 NOV 1918	08:13	

PRIMAIRE COUBLEVIE			
mer			
Im-jv			
COUBLEVIE	RUE DU 11 NOV 1918	11:35	16:05
COUBLEVIE	ORGEOISE	11:40	16:10
COUBLEVIE	PLACE BROCHIER	11:42	16:12
COUBLEVIE	RTE DES GORGES	11:47	16:17
COUBLEVIE	LA TIVOLLIERE	11:48	16:18
COUBLEVIE	LE BARRIOZ	11:49	16:19

Les enfants arrivant à Orgeoise par le bus de 8h08 et scolarisés sur Orgeoise seront accueillis en garderie de 8h10 à 8h20 (ouverture du portail) de façon gratuite.

UN NOUVEAU LIEU DE RESTAURANT POUR LES CM2

Dans une période où l'argent public est rare, la mutualisation des équipements est de rigueur. Ainsi, plusieurs collèges dans le département ont déjà ouvert les portes de leur restaurant aux écoles élémentaires locales.

C'est ainsi que nous avons conclu un accord avec le Conseil Départemental et M. le Principal du Collège pour permettre aux enfants de CM2 de déjeuner au self du collège de Plan menu.

Plusieurs avantages à cette solution :

. Des économies d'investissement et de frais de fonctionnement pour la commune.

. Le rapprochement des élèves de CM2 du collège en lien avec la création du Cycle 3, CM1-CM2-6ème. Ainsi plus de liens pédagogiques s'établiront entre le collège et l'école du Bérard qui devraient favoriser la mise en place de projets éducatifs communs. L'accès au self permettra une intégration et une adaptation progressive des enfants dans le collège ce qui facilitera leur entrée en sixième, étape souvent difficile.

La facturation des repas sera toujours assurée par la mairie de Coublevie, dans les mêmes conditions que celles actuelles (prise en compte du quotient familial).

La réduction des effectifs au restaurant scolaire de l'école (entre 40 et 50 enfants selon les années) permettra aux enfants de déjeuner dans de meilleures conditions, et avant 13h.
Vote - après débat adopté à l'unanimité.

ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES (TAP)

Une nouvelle organisation du TAP vous est présentée :

Grâce au passage des CM2 au self du collège (entre 40 et 50 enfants selon les années), tous les autres enfants pourront déjeuner à Orgeoise plus tôt et dans des conditions plus favorables. Le TAP sera désormais proposé après le repas. Chaque niveau de classe aura un TAP deux fois par semaine :

- les CP et les CE1 le lundi et le mardi
- les CE2 et les CM1 le jeudi et le vendredi
- priorité au self pour ceux qui auront le TAP.

TAP ORGEOISE ELEMENTAIRE

	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi					
GROUPE	TAP Gymnase	TL*	TAP Salle Com	Gym.	TL*	TAP Salle Com	Gym.	TL*	TAP Salle Com	Gym.	TL*	TAP Salle Com
CP/CE1	x	x	x	x	x	x						
CE2/CM1							x	x	x	x	x	x

*TL : Temps Libre

TAP CM2 BERARD

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
CM2	x	x	x	x

TAP chaque jour à la demande des enfants

Le TAP se déroulera dans le gymnase, la salle communale (disponibles sur ce créneau horaire), la cour d'Orgeoise, la garderie, la salle de psychomotricité et le jardin.

Le TAP débutera à 12h45 jusqu'à 13h30 (45 mn effectives).

Il a été décidé de maintenir la gratuité du TAP pour l'année prochaine.

Vote - adopté à l'unanimité.

1. GARDERIE DU SOIR DE 16H A 16H30

La garderie de 16h à 16h30 restera gratuite pour les enfants qui poursuivront le temps de garderie au-delà de 16h30.

Seuls les enfants fréquentant la garderie de 16h à 16h30 devront payer 0,60 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les dossiers suivants :

1 Convention avec le Collège de Coublevie.

Cette convention est établie entre le Département et la Commune de Coublevie pour que les enfants de CM2 soient accueillis à la restauration du collège.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette convention et autorise le Maire à la signer.

2 Tarifs restaurant scolaire.

Il est proposé de répercuter la hausse annuelle selon la formule de révision des prix prévue au Mapa dès le 1^{er} septembre 2015 sur les repas vendus.

Proposition + 1.50 % sur chaque tranche de QF à compter du 1^{er} septembre 2015

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette augmentation et autorise le maire à signer tous les documents liés à ce point.

3 Tarifs garderie.

Vu les modifications des horaires il y a lieu de modifier les tarifs :

Garderie du matin :

De 7h à 8h20 : 1.50 €

A partir de 8 h : 0.30 €.

Garderie de 12 h. (pour les enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire)

1.20 €

Garderie du soir :

16h/16h 30 : 0.60 € (tout enfant restant après 16h30 ne paiera pas cette 1^{ère} ½ heure)

16h30/18h30 : 1.20 € l'heure

Toute heure commencée est due.

Pénalités de retard : 3 € par enfant.

Vote : adopté unanimité

4 Règlements du restaurant scolaire et de la garderie.

Du fait de la modification de l'organisation des Tap, de la modification des horaires de l'école du Bérard, du nouveau fonctionnement avec le collège pour le déjeuner des Cm2, la modification des horaires des transports scolaires, de l'installation d'un logiciel de gestion en lien avec le logiciel finances de la collectivité, et de l'installation d'une application à disposition des parents via internet, les règlements ont subi quelques modifications .

Les changements essentiels : modifications des horaires, des tarifs, du lieu de restauration pour les Cm2, des méthodes d'inscription et de paiement.

Ce nouveau fonctionnement s'inscrit dans la continuité de la démarche générale de dématérialisation actuelle que l'Etat, les entreprises et les collectivités territoriales mettent en place afin de rationaliser les gestions, les flux, les coûts.

En parallèle de ce logiciel, une application de dématérialisation pour les services restaurant scolaire et garderie, permettra aux parents de créer un compte afin d'effectuer des réservations, de les modifier, et payer en ligne, et consulter les factures. Cette application se nomme « CAP DEMAT ». Ces nouvelles dispositions sont le gage d'une grande souplesse et d'une autonomie de fonctionnement pour les parents, et d'une nouvelle méthodologie pour les services. Pour la facturation, un rôle sera émis et transmis à la trésorerie

Pour le paiement, quelques modifications : celui-ci pourra se faire soit directement en ligne via Tipi qui est un système de paiement sécurisé par carte bancaire, géré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), soit régler par prélèvement après avoir complété le formulaire et fourni un RIB, soit régler par chèque ou espèces auprès de la Trésorerie Principale de Voiron. Le logiciel « partie collectivité » fonctionne à partir de ce jour.

La partie « CAP DEMAT » à l'intention des parents fonctionnera à partir du 17 octobre 2015 puisque un calage est à formaliser avec la trésorerie.

Une réunion publique de présentation de « CAP DEMAT » sera réalisée courant septembre 2015. Lors de celle-ci un panel de 20 familles volontaires sera constitué afin de tester l'utilisation de ce nouveau service.

Avant la mise en œuvre de « CAP DEMAT » le 17/10/2015 pour les parents, le transfert et la mise à jour des données pour l'année scolaire 2015/2016 ainsi que les plannings de septembre et octobre seront réalisés par le service scolaire courant juillet 2015. Un courrier a été envoyé aux parents et le dossier d'inscription doit être remis très rapidement. Les conditions générales d'utilisation du service seront jointes au règlement. Un arrêté sera pris par monsieur le Maire et l'autorisation Cnil sera demandée.

Eve Buissère demande comment les parents qui n'auront pas d'informatique feront ? -

Le maire rappelle qu'un poste informatique sera à la disposition du public en mairie.

Vote - à l'unanimité ces règlements sont validés.

5 Convention d'adhésion au service de paiement des titres par carte bancaire sur internet.

L'objectif de TIPI c'est une mise en œuvre d'encaissement automatisée de bout en bout depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios. Il s'agit d'un service supplémentaire, innovant, simple d'utilisation qui offre un service sécurisé de paiement en ligne. Les conditions : être gérée dans le poste comptable par l'application Hélios, utiliser une nomenclature du secteur public local hors M 21 et M 31, émettre les flux concernés en OMRC.

Nous pouvons envisager d'offrir aux usagers la possibilité de payer les factures pour toutes les recettes émises par la collectivité et ses budgets annexes.

Un coût de commissionnement interbancaire est à charge de la collectivité : 0.05 € + 0.25 % du montant de l'opération. (Exemple pour une transaction de 100 € la commission s'élève à 0.30 €)

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention, le formulaire adhésion et les futures demandes d'ajout d'un produit. Le conseil municipal après débat valide à l'unanimité la convention d'adhésion telle que présentée.

Le maire rappelle qu'il faut rapidement travailler sur le projet de l'école du Bérard si nous voulons une opérationnalité rapidement.

Benoit Astier précise que de plus la convention avec le collège n'est que de 1 an.

Anne Coudreuse pense qu'il faut que la réflexion sur l'école du Bérard se fasse après le retour d'expérience du fonctionnement du restaurant scolaire au collège afin de baser le projet sur des faits concrets.

Dominique Parrel assure que le retour d'expérience sera fait au fur et à mesure.

REGLEMENT ORANGERIE ET SALLE COMMUNALE

Dossiers présentés par Jean Pierre Métral.

Suite à des plaintes pour bruits intempestifs le week-end lors des locations des salles de l'orangerie et salle communale il est proposé de retenir tout ou partie de la caution en cas de non respect du règlement qui sera validé uniquement après constatation du délit de tapage nocturne par la gendarmerie suite à une plainte du voisinage. En conséquence la caution sera rendue à J +7.

Jean Pierre Métral confirme que si il y a constatation et notification d'une verbalisation, la caution sera retenue.

A l'unanimité le conseil municipal vote cette modification du règlement.

RESSOURCES HUMAINES.

Dossier présenté par Dominique Parrel.

1 Renouvellement des contrats d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage dans les écoles maternelles et celui du service voirie sont terminés. Il y a lieu d'embaucher deux jeunes dans les mêmes conditions. Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer les contrats et tous les documents afférant à ce sujet. Le conseil municipal à l'unanimité valide ces deux contrats.

2 CDG 38. désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG 38.

Grenoble Alpes Métropole a décidé sa désaffiliation du CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016. Le règlement du CDG 38 veut que lorsque une collectivité se désengage l'ensemble des collectivités et Ets publics affiliés doivent se prononcer dans un délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le maire procède au vote :

Pour la désaffiliation : 0

Contre la désaffiliation : 18

Abstentions - Benoit Astier. Eve-Marie Buissière. Dominique Parrel. Patrick Warin. Gérard Rostaing. Myriam Cebola. Benoît Mischel. Claire Moynier. Christophe Rival. (9)

Le conseil municipal décide par 18 voix de désapprouver cette demande de désaffiliation.

ECLAIRAGE PUBLIC

Dossier présenté par Gérard Rostaing.

Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au Sedi pour de travaux d'éclairage public.

Le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

La réalisation des travaux d'éclairage public, dont le montant estimatif s'élève à 28 251,77 € TTC. 5421.65 € armoires électriques

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

De DEMANDER que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Deux conventions sont jointes. Ces travaux sont prévus au budget 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité valide à l'unanimité ces points.

Questions diverses.

Gérard Chêne donne connaissance au conseil municipal du courrier de Maud Charrat de l'association « un panier dans la cité » qui suspend les permanences du vendredi à l'orangerie à compter du 10 juillet.

Le mode de distribution ne correspond pas à une demande assez importante.